

Maisons-Alfort, le 19 novembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0100

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'emploi, dans des biscuits pour petit déjeuner destinés aux enfants en
période de croissance, des vitamines B₁, B₂, PP, B₆, acide folique, B₁₂, fer et calcium
à hauteur de 25 % des apports journaliers recommandés pour 100 g de produit**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 avril 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'addition de vitamines et minéraux dans des biscuits pour petit déjeuner, destinés aux enfants en période de croissance.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine » le 18 septembre 2001, l'Afssa a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est un biscuit pour petit déjeuner enrichi en vitamines B₁, B₂, PP, B₆, B₉, B₁₂ et B₅ et en minéraux, fer et calcium à hauteur de 25 % des apports journaliers recommandés (AJR) pour 100 g ; qu'il est destiné aux enfants en période de croissance ;

Considérant que la dose conseillée par le pétitionnaire est de 50 g soit 4 biscuits par petit déjeuner correspondant à 12,5 % des AJR en vitamines et minéraux ajoutés ; que ce niveau d'enrichissement est faible ;

Considérant que la justification pour l'enrichissement en vitamines et minéraux n'est pas précisée par rapport à la population cible ;

Considérant la forte densité calorique du produit (444 Kcal soit 1858 kJ/100 g de biscuits) et sa teneur assez élevée en lipides (33 % de l'énergie) ;

Considérant le manque de précision de certains éléments dans le dossier : concernant la nature du sel de fer utilisé, la quantité et la nature d'arachide utilisée, les résultats d'études d'index glycémique effectuées avec les biscuits,

L'Afssa émet un avis défavorable à l'utilisation de ce produit car un tel vecteur d'enrichissement n'est pas approprié à une population en période de croissance et ne s'inscrit pas dans le cadre de la politique de recommandation nutritionnelle. Il n'apparaît pas souhaitable d'encourager l'utilisation de ce produit au moment où l'on

considère le problème de l'obésité de l'enfant et de l'adolescent comme un problème de santé publique préoccupant.

Martin HIRSCH